

REUNION DU 16 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le **seize février** à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre GARETIER, Adjoint au Maire de LATILLE.

Etaient présents : Mesdames Mireille DUPUIS, Monique AUGÉ, Nathalie PETIT, Nancy LAIRET, Frédérique BOURLAUD, Stéphanie BRUNET, Nicole JOURDAIN et Monique ROY.
Messieurs David BEAUJOUAN, Jean-François MICHAUD, Michel CACAULT, Alexandre GARETIER, Simon BRIE et Pascal GODARD.

Etait absent excusé : Benoit DUPONT (Pouvoir à Alexandre GARETIER).

Mr Pascal GODARD a été élu secrétaire de séance

Date de convocation : 09/02/2015

Monsieur Alexandre GARETIER, Adjoint, préside la séance en raison de l'absence de Monsieur le Maire.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Mme PETIT Nathalie demande qu'une modification soit apportée sur le compte rendu de la réunion du 19 décembre 2014 dans les questions diverses sur le sujet suivant :

Marché de Noël : Nathalie PETIT fait part qu'elle souhaite que le bourg ne soit plus fermé car son chiffre d'affaires a baissé, il n'est que le quart de celui des années précédentes. Mr le Maire rappelle que Mme PETIT est là pour intervenir en tant que conseillère municipale et non en tant que commerçante. Un bilan sera fait avec latille animation mais la sécurité des personnes restera la priorité.

Me PETIT précise qu'elle est intervenue en tant que conseillère municipale et non en tant que commerçante. Le conseil en prend acte.

2015 -001 MISE EN PLACE D'UN SERVICE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME A L'ATD 86

Il est rappelé que l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur » réserve à compter du 1er juillet 2015 la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme uniquement aux communes disposant de la compétence « délivrance des actes et autorisations d'urbanisme » et appartenant à une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

Par ailleurs, l'article R410-5 du code de l'urbanisme précise que la commune peut charger les entités suivantes des actes d'instruction :

- Les services de la commune,
- Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,
- Les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités,
- Une agence départementale créée en application de l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur L'Adjoint précise que la communauté de communes ne souhaite pas dans l'immédiat se doter d'un service mutualisé d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme et que l'Agence Technique Départementale de la Vienne (ATD 86) propose dorénavant un service urbanisme comprenant notamment un volet instruction des autorisations d'urbanisme. Les communes peuvent bénéficier des prestations telles que décrite dans la convention.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Confirme son adhésion à l'ATD 86 et s'engage à s'acquitter de la cotisation décidée en Assemblée Générale,
 - sollicite l'ATD 86 afin qu'elle assure l'instruction des autorisations et actes d'occupation du droit des sols,
 - autorise le maire à signer la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme.
- Cette convention précise les domaines d'intervention de l'ATD 86, les missions de chacune des parties, les conditions d'engagement de la responsabilité de l'ATD 86, ainsi que les conditions financières de l'intervention.
- retient les prestations optionnelles n°1 (instruction Cua), n°2 (récolements obligatoires),
 - s'engage à s'acquitter du montant de la participation financière correspondante.

2015 – 002 MISE EN VENTE DU PRESBYTERE – MODALITES

Il est rappelé que la Commune est propriétaire de l'habitation sise 2, rue de l'Eglise, 86190 et des terrains cadastrés B998 d'une surface de 770m² et B325 d'une surface de 876m².

Une expertise de ce bien a été effectuée par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales le 18 décembre 2014 en présence de Messieurs David Beaujouan et Alexandre Garetier, adjoints au Maire.

Il est rappelé également que lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2014 (Délibération 2014-093), il a été décidé de la cession de ce bien dénommé « Presbytère » et de la forme de la vente, soit une vente à l'amiable, au plus offrant sous plis cachetés qui seront ouverts en séance de Conseil Municipal.

Après discussion et vote (12 pour et 2 abstentions et 1 contre),

Le Conseil Municipal,

Considérant que les dépenses pour remettre aux normes ou entretenir cet immeuble seraient trop élevées et hors proportion pour la Commune,

Considérant que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Décide de vendre la totalité de la propriété sise 2 rue de l'Eglise, 86190 LATILLE, cadastrée sections B 998 et B325, d'une superficie de 1646m², par la vente à l'amiable au plus offrant,

Fixe la mise à prix à 150 000 euros et la date de dépôt des offres au 1^{er} juin 2015 à 17 heures,

Charge Monsieur le Maire d'établir le cahier des charges de cette aliénation et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette vente.

2015 – 003 SUBVENTION SPECTACLE DE NOEL 2014

Comme chaque année et en collaboration avec les écoles maternelle et primaire, l'association des parents d'élèves a organisé les 16 et 18 décembre 2014 un spectacle de Noël. Cette année les élèves sont allés au cinéma de Neuville de Poitou voir 2 films « l'apprenti du Père Noël » pour les maternelles et CP, « Franfenweenie » pour les plus grands.

Tous les ans la commune participe à hauteur de 50% du montant total de la prestation qui pour 2014 s'élève à la somme 630€.

Une subvention de 315€ est donc sollicitée par l'association des parents d'élèves.

Après en avoir délibéré, **Le conseil Municipal à l'unanimité décide le versement de cette subvention pour un montant de 315€ à l'association des parents d'élèves.**

2015 – 004 ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE VIENNE SERVICES

Il est proposé aux membres du conseil de renouveler l'adhésion au syndicat Mixte Vienne Services. Ce syndicat, pour information, poursuit dans le cadre de ses compétences un objectif de mise en commun de moyens techniques, juridiques et humain au bénéfice de ses adhérents.

Il est proposé de retenir les prestations suivantes :

- adhésion au syndicat mixte
- assistance juridique : prodigue des conseils et des informations de nature juridique.

La cotisation et la tarification des services sont fixées annuellement par délibération du Comité Syndical de Vienne Services et disponibles sur le portail internet de Vienne Services. Pour 2015 cela représente un coût de 0.35€ / habitant

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

2015 – 005 MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE MONTREUIL BONNIN – DEMANDE D'AVIS

Par arrêté municipal n°2014-57 du 18 décembre 2014 une procédure de modification simplifiée du PLU de MONTREUIL-BONNIN a été lancée.

Cette modification porte essentiellement sur une modification de la rédaction de certains paragraphes de l'article 11 des zones U, AUa, A et N.

Conformément à la législation les communes limitrophes sont consultées pour avis.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité donne un avis favorable.

2015 – 006 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT – FRAIS DE REPAS LORS D'UNE MISSION POUR LES BESOINS DU SERVICE-D'UNE FORMATION.

Il est rappelé que les fonctionnaires territoriaux ainsi que les agents non titulaires peuvent prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de transport, de repas, lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, pour effectuer une mission, pour suivre une action de formation.

Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixe les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics relevant de la Fonction Publique Territoriale.

Désormais le conseil municipal doit fixer les taux de remboursement forfaitaire des frais de repas occasionnés par les déplacements des agents dans la limite des taux maximums fixés par les personnels civils de l'état (soit actuellement 15.25€ pour les repas) et préciser les modalités de remboursement des frais de transport relatifs à ces déplacements.

En conséquence le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas** pour les agents en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11h et 14 h et 18h et 21 h suivant le taux maximal fixé par les personnels civils de l'Etat, **soit 15.25€.**
- **d'autoriser le remboursement des frais de transport :**
 - lié à l'utilisation du train, sur la base du billet SNCF 2^{ème} classe de façon générale, après autorisation de l'autorité territoriale ;
 - lié à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques et selon le barème fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent ait reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel ;
- de n'autoriser les remboursements ci-dessus qu'après établissement d'un ordre de mission et sur présentation de justificatifs au seul ordonnateur ;
- d'autoriser les remboursements ci-dessus aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et de droit privé
- **d'autoriser ce dispositif avec effet rétroactif au 1/12/2014.**

2015 – 007 TRANCHE CONDITIONNELLE TRAVAUX ASSAINISSEMENT – REALISATION D’UN EMPRUNT

Dans le cadre de la réalisation des travaux de la tranche conditionnelle de la rue de république et de la Place Robert Gerbier le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur D. BEAUJOUAN, adjoint aux finances, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation d’un prêt dans le cadre du financement de ces travaux :

Un prêt auprès du Crédit Agricole pour un montant de 155.000 €

Durée : 180 mois

Périodicité : mensuelle

Taux : 1.76%

Echéance constante –

Un prêt relais 2 ans (en attente versement subventions et TVA) auprès du Crédit Agricole pour un montant de 100.000 €

Frais de dossier : 150 €

Taux : 0.863%

Pas de pénalités en cas de remboursement anticipé –

Après en avoir délibéré et à l’unanimité le Conseil Municipal autorise la réalisation de ces prêts aux conditions énoncées pour les travaux qui seront financés sur le budget assainissement.

Et charge Monsieur David BEAUJOUAN, Adjoint aux finances, à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

2015 – 008 CREATION MARCHÉ DU DIMANCHE

Vu l’article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de redynamiser le centre bourg et de favoriser le développement local du commerce de proximité,

Considérant que les équipements mis en place respectent les règles d’hygiène exigées pour la vente de produits alimentaires,

Considérant que les deux mois d’essai ont été très satisfaisants par le nombre et la diversité des commerces,

Considérant l’enthousiasme et la participation active de la population locale,

Considérant l’importance de pérenniser ce marché dominical,

Le Conseil Municipal à l’unanimité décide la création officielle d’un marché hebdomadaire le dimanche matin.

2015 – 009 VENTE CAMION BENNE

Monsieur Alexandre GARETIER, Adjoint, propose au Conseil Municipal de vendre le camion benne des services techniques.

En effet, ce véhicule est non adapté et les frais liés à son entretien sont importants.

En concertation avec les services techniques l’acquisition d’une remorque serait plus adaptée et conviendrait parfaitement pour le travail à réaliser par les agents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la vente du véhicule RENAULT immatriculé 7126 TS 86 pour un montant de 4.000€.

Accord du conseil municipal à l’unanimité et autorisation est donnée à Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces liées à la vente de ce véhicule.

2015 – 010 – QUESTIONS DIVERSES

- travaux d'assainissement place robert Gerbier – rue de la République :

Une réunion publique d'information de la population programmée le 13/02 avec l'entreprise ARLAUD IRRIBAREN, COE chargé de la maîtrise d'œuvre, Mr le Maire, Mr GODARD conseiller délégué, a réuni une vingtaine de personnes.

Afin que ce soit plus lisible une note d'information avec les plans de circulation pendant la période de travaux a été distribuée aux habitants du secteur (Un exemplaire a également été remis à chaque conseiller).

Tous les comptes rendus de chantier seront transférés aux élus par mail et/ou tenus à leur disposition au secrétariat de mairie afin que chacun puisse être au courant de l'évolution des travaux.

Chaque lundi se tiendra une réunion de chantier en présence de Messieurs FILLON des services techniques et Mr GODARD, conseiller délégué.

- piscine municipale

Après la réparation « primaire » au niveau des chaudières il s'avère que la carte électronique est HS et qu'il convient de la changer : devis 900 €

Un dysfonctionnement de la pompe à chlore a également été relevé et a obligé une intervention de Mr FILLON des services techniques et de Mr CHANTREAU, Educateur des APS, samedi dernier.

Le conseil s'interroge sur la suite et sur la conduite à tenir ; en raison des congés à prendre de l'éducateur des APS (1 mois) il est demandé de consulter d'autres entreprises pour l'établissement de devis.

La séance se lève à 21 h 30,